Direction générale des services

St Mathieu de Tréviers, le 05/11/2026

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Pic Saint Loup
755 Avenue Louis Cancel
34270 St Mathieu de Tréviers
adstpicstloup@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 51 70

Dossier suivi par : O'Sughrue Thierry
Références : ARRÊTÉ N° PSL-2026-234-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D109E4 - Fontanès

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/8564, de la société GINGER CEBTP en date du 02/11/2026, qui va réaliser des carottages de chaussée pour diagnostic amiante/HAP pour le compte de NGE, pour le compte de la société NGE INFRANET domiciliée 15 RUE DES ENTREPRENEURS, 34290 SERVIAN représentée par Poulard Barbara,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :
La circulation de tous les véhicules sur la D109E4 du PR 0+200 au PR 0+700 sur le territoire de la commune de Fontanès, entre le mardi 17 novembre 2026 et le vendredi 27 novembre 2026 de 08h00 à 16h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM43 (Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.
Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :
La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).
La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société GINGER CEBTP, représentée par LAJOUX CLEMENT (tel: 0760901180, mail: cl.lajoux@groupeginger.com) sous le contrôle de l'agence départementale Pic Saint Loup.

Article 3 :
Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société GINGER CEBTP, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : https://herault.fr

Article 4 :
Monsieur le Directeur de l'agence départementale Pic Saint Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président : Patrick Bonora

DEPARTEMENT DE L HERAULT
Signé électroniquement le 05/11/2026 à 09:33

Diffusion :
Gendarmerie,
Mme/M.LAJOUX CLEMENT, GINGER CEBTP,
Poulard Barbara, NGE INFRANET,
agence départementale Pic Saint Loup,
Le Maire de Fontanès,
Au technicien du département,
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CM43-p72.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

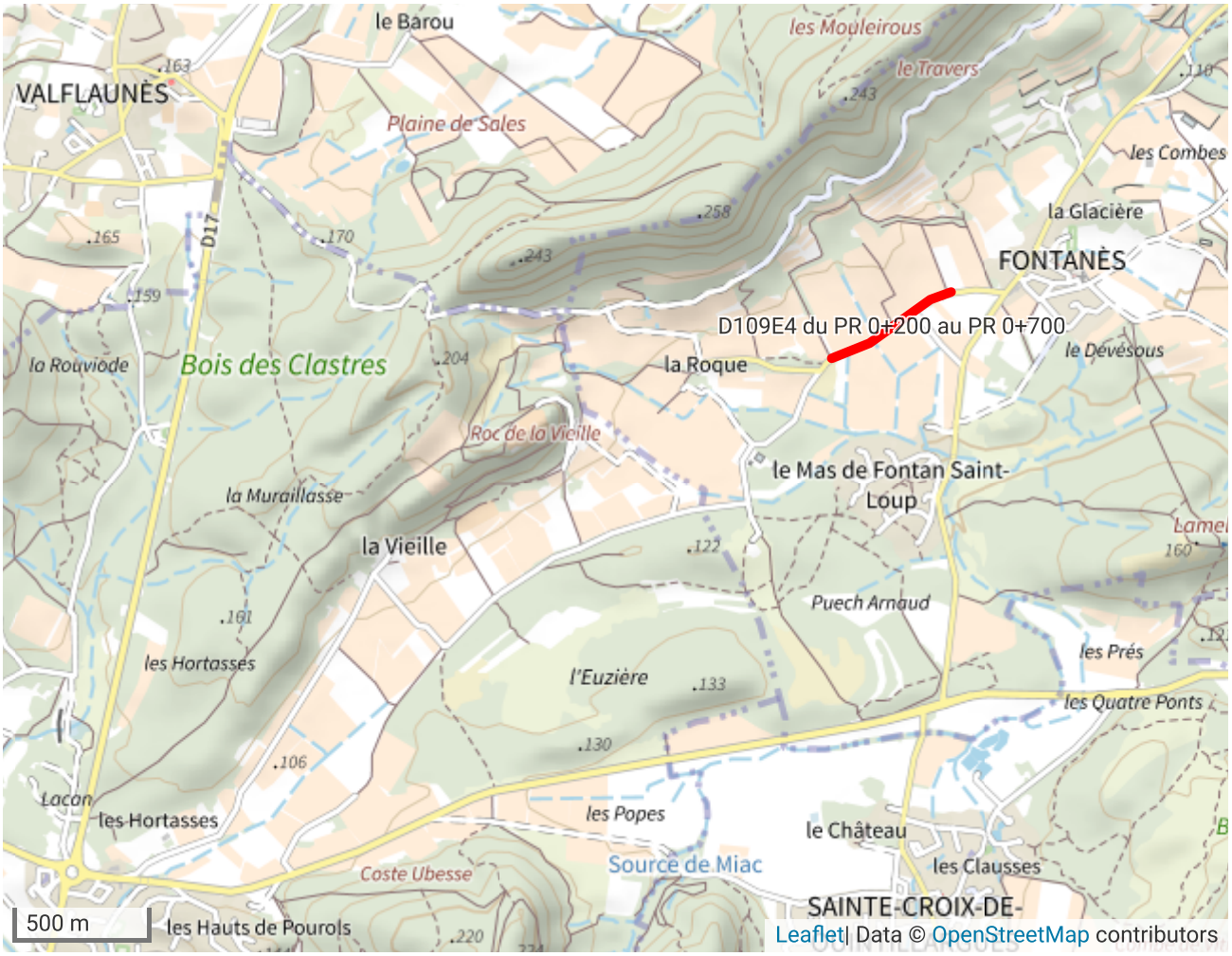

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers mobiles

Avec empiétement sur la voie opposée

Circulation à double sens

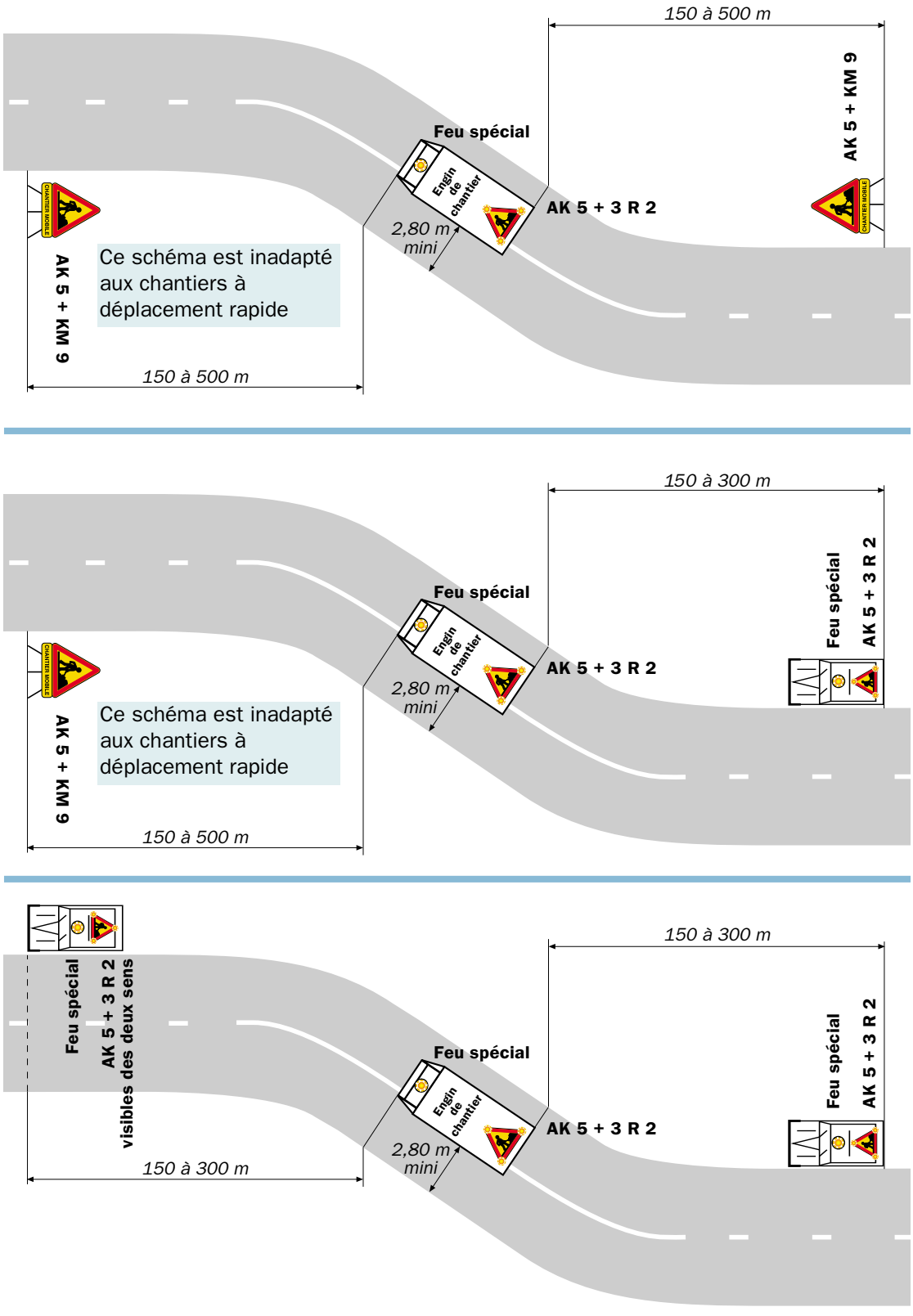

Remarque(s) :

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.